

DECRET N° 12 074

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ADAMAS SWIS SARL EN
QUALITE DE BUREAU D'ACHAT D'IMPORTATION ET
D'EXPORTATION D'OR ET DE DIAMANTS BRUTS EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.017 du 19 janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 09.018 du 19 janvier 2009, portant nomination des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;
- Vu** le Décret n° 04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur **CLAUDIO**, Directeur Général de la société **ADAMAS SWIS SARL**, en date du 10 mars 2010.

**SUR RAPPORT DU MINISTRE D'ETAT AUX MINES,
A L'ENERGIE ET A L'HYDRAULIQUE**

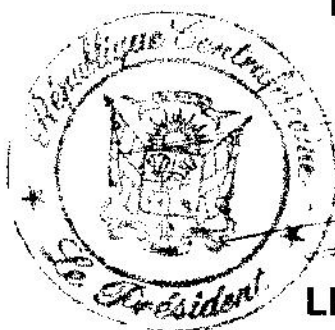
LE CONSEIL DES MINISTRE ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : La société **ADAMAS SWIS SARL**, dont le siège est à Bangui est agréée en qualité de Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

Article 2 : La société **ADAMAS SWIS SARL**, est soumise aux obligations du Cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Achat d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



FAIT A BANGUI, LE 14 MARS 2016

LE GENERAL D'ARMÉE

François BOZIZE YANGOUVOUNDA